

> La rénovation de la voie professionnelle enjeux et points de vue

LA RÉFORME DE LA VOIE PROFESSIONNELLE S'EST ENGAGÉE EN 2007. EXPÉRIMENTÉE EN 2008, ELLE SERA GÉNÉRALISÉE À TOUS LES ÉLÈVES DÈS LA RENTRÉE 2009.

Jusqu'à présent, les enseignants de lycées professionnels disposaient de deux années pour préparer leurs élèves au BEP (Brevet d'études Professionnelles) et de deux autres pour le Baccalauréat Professionnel. Ce temps est révolu. Cette réforme entend remplacer les deux années de BEP par une seconde professionnelle, dont le contenu sera réaménagé par les équipes pédagogiques sur la base des programmes des BEP.

Les grands principes de la rénovation de la voie professionnelle

La rénovation de la voie professionnelle vise à augmenter le niveau de qualification des jeunes à leur sortie du système de formation et à limiter les sorties précoces du système éducatif, à travers trois mesures phares :

- Faciliter l'accès au baccalauréat professionnel en proposant un parcours en trois ans après la troisième, soit sous statut

scolaire soit par l'apprentissage.

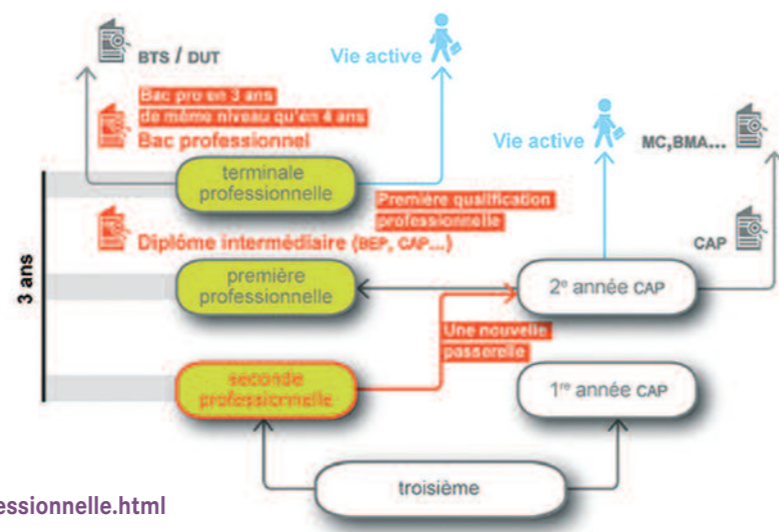
- Assurer à tous les élèves un diplôme de niveau V minimum par une certification intermédiaire dans le parcours et une offre accrue de CAP.

- Garantir la poursuite d'études grâce à des passerelles facilitées entre les parcours.

Ainsi, les élèves ayant choisi la voie professionnelle seront désormais confrontés, à la fin de la troisième, au choix parmi :

1. un parcours en trois ans conduisant au diplôme de niveau IV, le baccalauréat professionnel
2. un parcours en deux ans conduisant au diplôme de niveau V, le CAP
3. un parcours en deux ans pour quatre spécialités de BEP. Chaque parcours pourra s'effectuer sous statut scolaire ou par apprentissage.

> Les parcours de la voie professionnelle



POUR EN SAVOIR PLUS

www.education.gouv.fr/cid2573/la-voie-professionnelle.html

> Le parcours en trois ans

Le parcours en trois ans se composera d'une 2nde professionnelle, d'une 1^{re} professionnelle et d'une terminale professionnelle.

Les enseignements seront basés sur la maîtrise de techniques professionnelles (travaux pratiques en atelier ou en classe, stages en entreprise) et comprendront également des enseignements généraux (histoire-géographie, éducation civique,

mathématiques etc.). A cela s'ajoutera, un temps (2,5 h par semaine) consacré à l'accompagnement personnalisé de chaque élève.

Sous statut scolaire, la durée horaire totale se composera de 1 152 h en centre de formation, 770 h en milieu professionnel. Sous statut d'apprenti, elle comportera 1 850 h en CFA.

Le parcours proposera 75 spécialités de

baccalauréat professionnel. En seconde, 55 d'entre elles seront rattachées à 19 champs professionnels.

Ceux qui suivront le parcours en apprentissage, devront choisir leur spécialité dès la première année.

Pour certaines spécialités, une évaluation de l'enseignement de LV2 (langue vivante 2) deviendra obligatoire.

LES POINTS DE VUE DE...



Jean-Yves Ledoux

Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue

Je suis sûr que tous les acteurs du système éducatif se reconnaissent dans cette ambition

« Contrairement à la présentation caricaturale et trop schématique qui en est donnée trop souvent encore, la rénovation de la voie professionnelle ne peut se réduire au seul passage d'un cursus BEP-BAC PRO en 4 ans à un bac professionnel en 3 ans. En effet, l'ampleur de la rénovation est de repenser l'ensemble de la voie professionnelle dans son ambition, son organisation interne, dans ses articulations avec les autres voies. Avant tout, il s'agit d'en faire une voie d'égale dignité, de redonner toute place et sa valeur à l'enseignement professionnel et d'assurer la meilleure insertion des élèves. Mais cette rénovation se fonde sur une finalité première : exhausser le niveau de

qualification (100 % d'une classe d'âge qualifiée - 80 % au bac - 50 % qualifiée par l'enseignement supérieur), objectifs fixés par l'Union Européenne et déclinés dans la loi sur l'avenir de l'école. Il s'agit à la fois de produire les qualifications et les compétences dont l'économie de la connaissance et la citoyenneté européenne ont besoin. Pour atteindre ses objectifs, la réforme engagée instillera une individualisation des parcours de formation appuyée par un accompagnement individualisé. C'est donc plus un changement de paradigme qu'une simple opération « cosmétique ». Je suis sûr que tous les acteurs du système éducatif se reconnaissent dans cette ambition pour l'enseignement professionnel. »



Patrick Tassin

Président du CESR Champagne-Ardenne

74 membres du CESR (moins une abstention) ont voté unanimement un avis détaillé qui a condamné explicitement cette réforme, et notamment le fait que le bac Pro 3 ans soit généralisé. Explications de Patrick Tassin.

« La réforme, telle qu'elle est envisagée, comporte des dangers, ce qui a conduit le CESR à condamner fermement cette généralisation du bac pro en 3 ans. Celle-ci réduit d'un quart le cursus professionnel des jeunes. Cela peut effectivement répondre aux besoins de nombreux jeunes qui s'orientent par exemple vers les voies généralistes sans véritable perspective professionnelle. Mais, pour une part essentielle du type de public qui s'oriente jusqu'à présent en

BEP (et en bac pro pour la moitié d'entre eux), il y a un fort risque d'échec. La suppression quasi-totale de préparation au BEP risque bien de ressembler à un mur infranchissable, en termes de qualification, pour bon nombre de ces jeunes. La véritable réforme, pour l'intérêt des jeunes, et pour répondre aux objectifs avancés, aurait dû consister en la création d'un double parcours : une voie en 4 ans (BEP suivi de 2 ans de bac pro comme actuellement) et une voie en 3 ans pour les jeunes qui le peuvent... »

Les nouveautés pour la rentrée 2009



- Préparation du bac pro en 3 ans, comme tous les autres bacs

- Création de la seconde professionnelle

- Deux diplômes : un diplôme intermédiaire présenté en cours de formation (CAP, BEP) puis le bac pro à l'issue de la terminale professionnelle

- De nouvelles passerelles entre la seconde professionnelle et la 2^e année de CAP et entre la 2^e année de CAP et la 1^{re} professionnelle

- Disparition du parcours BEP.

(source : www.education.gouv.fr)